



**ARRETE ERP n°...41.....2025
PORTANT REOUVERTURE
DU PARC NAUTIQUE DU COLOSSE**

- **Vu** les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'après le passage du cyclone Garance, le parc du colosse est de nouveau opérationnel.

Il appartient dès lors au Maire de Saint André, au titre de son pouvoir de police, de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Réouverture

Le Parc du colosse est rouvert aux usagers à compter du vendredi 21 mars 2025 à partir de 11 heures

Article 2 : Recours juridictionnel.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 3 : Exécution.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Tous les moyens de diffusion seront employés aux fins d

Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint Benoît,
- M. le Directeur des services incendie et de secours,
- M. le Commandant de la Police Urbaine

Le Maire
Signé électroniquement par : Joe BEDIER
Date de Signature : 24/03/2025
Qualité : Maire

Fait à Saint André, le 24 MARS 2025